MIS À JOUR LE 13/01/2025

Quels supports peuvent être utilisés en publicité ?

Les supports suivants sont communément admis :
(liste non exhaustive)

- affiche
- annonce presse ou publi-rédactionne
- Internet : consultez la charte Internet
- bloc d'ordonnance, aides à la délivrance
- brochure
- carte T mentionnant le nom d'un DM/DMDIV (pour invitation à un congrès, réunion ou demande d'échantillons ou d'informations)
- courrier, fax, emailing
- diaporama
- document léger d'information (livrets, dépliants, etc.)
- écran de veille
- film TV
- numéro spécial
- objets divers
- panneau de stand/congrès
- poster
- présentoir
- spot radio
- support audiovisuel : CD Rom, DVD, clé USB…
- tiré à part / porte tiré à part

Mise en application

Sites internet institutionnels déjà mis en ligne par les opérateurs du secteur du DM/DMDIV, pour lesquels ces dispositions peuvent nécessiter de modifier la structuration des sites :

Un délai de 9 mois est proposé pour la mise en application de la charte.
Ainsi les sites non promotionnels et les sites présentant des sections promotionnelles relevant d'un contrôle*a posteriori* feront l'objet d'une veille à compter de mi- janvier 2015.
Dans cet intervalle, les sections réservées aux seuls professionnels de santé doivent continuer à être,*a minima* , accessibles après une page d'engagement de l'internaute, certifiant qu'il est un professionnel de santé.

Nouveaux sites à visée promotionnelle :
Les recommandations de la charte doivent être prises en compte dès leur conception.